



CABINET- Bureau de la Communication Interministérielle

Nouméa, le jeudi 7 janvier 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

Le fonds de continuité territoriale mis en place par l'Etat permet de financer trois types d'aide :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour tous publics ;
- le passeport-mobilité études (PME) pour les étudiants et les lycéens pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsque le cursus désiré n'est pas accessible en Nouvelle-Calédonie ;
- le passeport-mobilité formation professionnelle (PMFP) pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes ayant un projet d'insertion professionnelle

Après une année de transition et tout en maintenant le soutien en faveur du passeport-mobilité, le dispositif d'aide à la continuité territoriale est renouvelé en 2016.

Le Bureau d'Aide au Passage Aérien (BAPA) est ainsi ouvert aux usagers depuis ce lundi 4 janvier.

Pour rappel, les principales modalités de l'aide sont les suivantes :

- l'aide pourra être accordée aux personnes n'ayant pas bénéficié du dispositif depuis le 1er janvier 2013.
- le montant de l'aide au taux simple est de 19 093 XPF ; le montant de l'aide au taux majoré est de 63 246 XPF.
- le bon de prise en charge établi par le service instructeur (le Bureau de l'Aide au Passage Aérien - BAPA) doit être émis avant la réservation du billet d'avion. La durée de validité du bon est limitée à quatre mois.

Les bénéficiaires potentiels sont donc invités à se rendre au BAPA qui pourra instruire leurs demandes à l'adresse suivante :

40, rue de la République - Immeuble MORARE - 1er étage - Nouméa.

Tél. 28 29 52.

Ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 16h00.

Pour toutes autres informations relatives à l'aide à la continuité territoriale, vous pouvez consulter le site de la Direction de l'Aviation Civile : www.aviation-civile.nc

Contact presse :

Bureau de la Communication Interministérielle

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : laurence.esquedin@nouvelle-caledonie.gouv.fr